



## VILLE DE SAINTE-ADÈLE

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

#### PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT UNE DEMANDE FAITE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (1000-2008-PPC)

Immeuble visé : 2460, chemin Pierre-Péladeau

#### AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

Le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 19 juin 2017, le premier projet de résolution 2017-187 concernant la demande faite en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (1000-2008-PPC).

Concernant ce projet de résolution, se tiendra une assemblée publique de consultation **le mercredi 12 juillet 2017 à 19 h** dans la salle du conseil, située au 1386, rue Dumouchel dans la ville de Sainte-Adèle en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

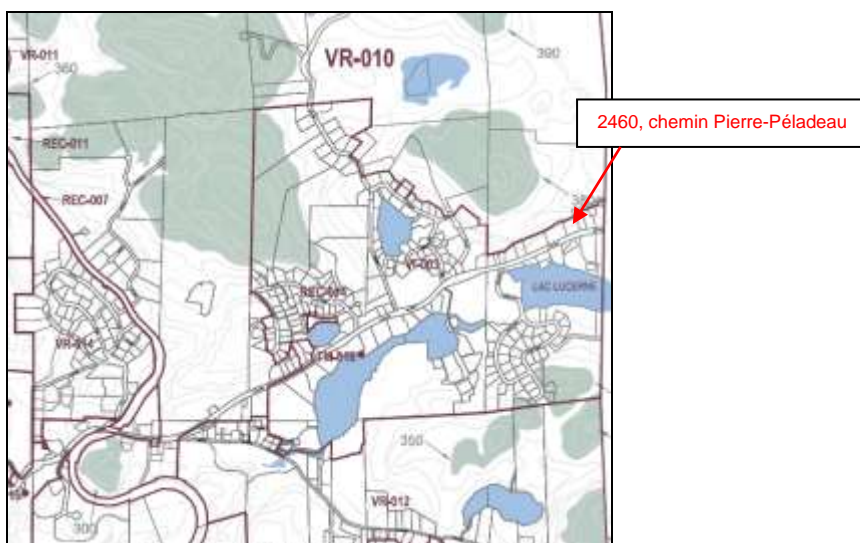
Au cours de cette assemblée publique, Monsieur le maire ou un membre du conseil désigné par lui expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra toutes les personnes et tous les organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet.

#### L'objet de ce premier projet de résolution est de :

D'autoriser le projet présenté en vertu du règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, afin de permettre l'usage commercial d'hébergement « Auberge » (C03-02-02), l'usage complémentaire d'hébergement « salle de réunion » (C03-03-08) et l'usage complémentaire commercial local et de service « école de pêche » (C02-28) et ce, aux conditions suivantes :

1. L'ensemble de la réglementation d'urbanisme, nonobstant les objets à la présente résolution, continuent de s'appliquer, compte tenu des adaptations nécessaires;
2. L'opération du commerce d'hébergement est conditionnel à l'opération de l'usage complémentaire « école de pêche ». En cas d'abandon de l'usage complémentaire, le projet dans son ensemble, et donc, la présente résolution, deviendrais nulle;
3. Les débuts des opérations de l'entreprise devront être entrepris dans un maximum d'un an suivant l'entrée en vigueur de la résolution autorisant le projet, sans quoi, la présente résolution devient nulle.

Le tout, applicable à la propriété située au 2460, chemin Pierre-Péladeau, sur le lot numéro 2 230 766 du cadastre du Québec, dans la zone villégiature VI-003 du règlement de zonage en vigueur.



#### Ce projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet peut être consulté au Service du greffe, situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, durant les heures régulières de bureau. Toute personne qui voudrait obtenir des renseignements supplémentaires concernant ce projet est priée de communiquer avec le Service de l'urbanisme au numéro de téléphone suivant: (450) 229-2921, poste 114.

**DONNÉ À SAINTE-ADÈLE, ce 28 juin 2017**

Le greffier adjoint

**Yan Senneville, OMA**